

Quatre après la publication du rapport Bernier «sur les besoins de protection sociale des personnes en situation de travail non traditionnelle», la situation demeure toujours problématique.

Le Comité aviseur-jeunes (CAJ) a tenu une conférence de presse pour souligner l'anniversaire de la publication de ce rapport.

Le CAJ a interpellé le gouvernement pour qu'il pose des gestes concrets pour mieux encadrer ce type de travail. Le CAJ estime que «rien n'a été fait sur le plan législatif ou réglementaire pour corriger la situation». La publication, en décembre 2003, du rapport Bernier avait levé une part d'ombre sur ce problème affectant de plus en plus de travailleuses et de travailleurs.

Cela se traduit par une plus grande précarité pour ces personnes vulnérables, travaillant dans des conditions moins bonnes, et avec moins de protection que celles des travailleuses et travailleurs typiques.

La proportion de ce type d'emploi est passé de 16,7 % en 1976 à 36,4 % en 2001 parmi la population québécoise. Autre constat, le pourcentage était plus répandu chez les femmes, les personnes immigrantes et les jeunes .

Le Conseil permanent de la Jeunesse rapportait que le pourcentage se chiffrait à 47 % chez les jeunes de 15 à 29 ans.

L'emploi atypique (travail à temps partiel, sur appel, temporaire, involontaire, autonome, à domicile) n'apporte pas ou très peu de protection sociale.

Cette forme d'emploi engendre des conséquences désastreuses pour les travailleuses et les travailleurs , mais sert très bien les intérêts des employeurs. Le rapport Bernier proposait des mesures concrètes, mais depuis sa parution, il dort sur une tablette...